



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 08 JUILLET 2026 A 20H00**

Convocation le 03 juillet 2026, le conseil municipal de MONTREGARD se réunit en séance publique en mairie, le Mercredi 08 Juillet 2026 à 20h00.

Constat du quorum :

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoir : 2

Présents : JURY Gilles, CROUZET Marc, BONNEFOY Gaëlle, BONNEFOY Marie, FAYARD Jean-François, MONGEVILLE Christophe, MEILLER -BROUILLAT Floriane, PALUMBO Bruno, MOULIN Martine, GUERIN Nathalie, SAMUEL Jean-Noël

Absent excusé : Marc DIGONNET arrivé à 20h20

Pouvoirs : Laure SAUVAGEON donne pouvoir à Floriane MEILLER BROUILLAT
Justine BELOT donne pouvoir à Gaëlle BONNEFOY

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Gaëlle BONNEFOY

Précédemment Floriane MEILLIER-BROUILLAT

Petit rappel :

Lors de chaque séance, un secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers municipaux. Son rôle est d'assister le maire en veillant au bon déroulement administratif de la séance et à la fidélité de la retranscription des débats.

En pratique, la secrétaire générale de mairie rédige le procès-verbal. Le secrétaire de séance participe à sa relecture et peut formuler des observations, proposer des corrections ou des compléments avant sa validation. Ainsi, les rôles sont complémentaires :

- **Le maire** préside la séance et dirige les débats.
- **La secrétaire générale de mairie** prépare et rédige le procès-verbal.
- **Le ou la secrétaire de séance**, élu parmi les conseillers municipaux, accompagne le maire dans le suivi de la séance et veille, avec lui, à l'exactitude du procès-verbal en formulant, si nécessaire, des observations ou des demandes de rectification avant sa validation.

Pour cette séance, il est important de souligner que le secrétaire de séance nommé devra être disponible dès jeudi (demain) pour permettre la transmission en préfecture Jeudi en raison des congés de Karine du vendredi 10 juillet au dimanche 19 juillet.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du Conseil Municipal
2. Décisions du maire
3. Achat de terrain groupement forestier de la Borie Parcelle G 1192 (et non comme indiqué sur l'ordre du jour de la convocation G1174)
4. Achat de terrain Monsieur PAULET rue du Calvaire Parcelle H1134

5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
6. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité « service administratif »
7. Décision modificative
8. Délégation du conseil municipal au Maire annulation délibération 15_2026 du 08 avril 2026 suite à observation du contrôle de légalité et reprise des termes
9. Observation du Contrôle de légalité du 04 juin 2026 sur les arrêtés de délégations aux adjoints et reprise des arrêtés
10. Convention de mandat de facturation ONF (office nationale des Forêts)

* Questions diverses

1. Convention année 2026 forfait SACEM – retour SACEM sur deux manifestations
2. Utilisation des véhicules communaux
3. Questionnaire HPVc plan de mandat
4. Bornage Mme FOURNEL Assainissement
5. Date des élections présidentielles 2027

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026
--

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations sur le dernier procès-verbal du 10 juin 2026 adressé par mail le 18 juin 2026. Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Décision du maire

- **Décision N° 8 – 2026 du 04 mai 2026** Convention d'indivision matériel « Balayeuse » (achat et entretien en commun avec la Commune de Raucoules) Coût de la balayeuse au total 13.176 € TTC, montant de la participation 6.588 € TTC + participation aux frais de fonctionnement et entretien (révision, pièces d'usure, petites réparations à raison 50 %.) Jean-Noël SAMUEL demande où est stationné la balayeuse. Elle restera dans la commune qui en a besoin. Pas de jour ou heure précis. Marc Crouzet demande si elle sera stockée à l'abri à Raucoules.

Achat de terrain groupement forestier de la Borie Parcelle G1192

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de création du lotissement dénommé « Les Hauts de Birol » ;

Considérant que la réalisation de cette opération d'aménagement nécessite la création d'une voirie d'accès au lotissement ;

Considérant que la parcelle cadastrée section G N° 1192, située « lieu Birol » et appartenant au Groupement Forestier « La Borie », présente les caractéristiques nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire pour la cession de cette parcelle d'une superficie de 944 m² au prix de 5 € par mètre carré ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 4.720 € (944 m² × 5 €/m²) ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section G N° 1192 , située « Birol » , d'une superficie de 944 m², appartenant au Groupement Forestier « La Borie ».

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition à cinq euros (5 €) le mètre carré, soit un montant total de quatre mille sept cent vingt euros (4.720 €).

Article 3 : De préciser que cette acquisition est réalisée dans le cadre du projet de création du lotissement « Les Hauts DE BIROL » et a pour objet la création d'une voirie d'accès au lotissement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour l'acquisition de ces deux parcelles, en l'Etude de Maître ROCHER – BARBIER à Tence,

Article 5 : De dire que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur PALOMBO demande si le montant de l'acquisition pourra être récupéré. Monsieur le Maire précise que ce montant sera pris en compte dans la détermination du prix de vente du terrain, en intégrant également le coût des travaux à réaliser, tout en veillant à rester cohérent avec les prix pratiqués sur le secteur. Il conviendra de vérifier s'il est opportun de fixer un prix de vente inférieur. L'objectif est de réaliser une opération financièrement neutre (« opération blanche »).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette acquisition

Achat de terrain Monsieur PAULET rue du Calvaire Parcelle H1134
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux relatifs à la requalification du centre bourg ;

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite un élargissement de la rue du Calvaire ;

Considérant que la parcelle cadastrée section H N° 1134, située « lieu dit Le Bourg » et appartenant à l'indivision PAULET, présente les caractéristiques nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire pour la cession de cette parcelle d'une superficie de 221 m² au prix de 20 € par mètre carré ;

Considérant que le montant total de l'acquisition s'élève à 4.420 € (221 m² × 20 €/m²) ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section H N° 1134, située « lieu-dit Le Bourg », d'une superficie de 221 m², appartenant à l'indivision PAULET.

Article 2 : De fixer le prix d'acquisition à vingt euros (20 €) le mètre carré, soit un montant total de quatre mille quatre cent vingt euros (4.420 €).

Article 3 : De préciser que cette acquisition est réalisée dans le cadre de la requalification du Centre bourg et a pour objet l'élargissement de la rue du Calvaire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour l'acquisition de ces deux parcelles, en l'Etude de Maître ROCHER – BARBIER à Tence,

Article 5 : De dire que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Marc DIGONNET demande si un tarif a été fixé. Monsieur le Maire précise qu'aucun document n'a été signé à ce jour et que les échanges sont uniquement intervenus de manière orale. Il rappelle que ce point a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Il indique également que Monsieur PAULET étant décédé, le bien est désormais en indivision.

Monsieur Jean-Noël SAMUEL demande si le mur en pierre sèche appartient à la commune. Il lui est répondu que ce mur est bien propriété communale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette acquisition, avec une abstention.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite aux élections municipales de Mars 2026, un nouveau Conseil Municipal vient d'être installé.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants compte-tenu que la population de notre commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, il est proposé de procéder à la désignation d'une liste de personnes appelée à siéger à la CCID, en nombre double, soit 24 personnes à proposer.

Monsieur Marc DIGONNET demande si l'ensemble des membres concernés a été contacté. Il lui est répondu que tous ont été consultés. L'un d'eux a indiqué ne pas souhaiter renouveler sa participation, tandis qu'un autre n'a jamais pu être joint et n'a donc pas été proposé. La majorité des membres a accepté de se représenter. La nouvelle liste ne diffère de la précédente que par deux noms.

Président de la Commission : Mr Gilles JURY

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
FAUVET Eric	CURSOUX Jean-Luc
MARCON Michel	CORNUT-PONCHON Pascale
MOULIN Emmanuel	BEAL Bruno
GRANGER Robert	DUMONT Gérard

MASSARDIER Pascal	PICHON Dominique
CROUZET Marc	DIGONNET Marc
FABRE Annie	CHOLVY Lionel
LARDON Noël	LINOSSIER Isabelle
PAULET Julien	ROMEAS Frédéric
GRAND Michel	PACALON Nicole
SAMUEL César	MONGEVILLE Christophe
PEYRACHE Didier	MOULIN Martine

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la liste proposée dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). À l'issue de la désignation par la CCID, les membres retenus seront informés par courrier par les services de la mairie.

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité « service administratif »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

A ce jour, il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint administratif durant une période saisonnière notamment pour assurer la présence de la « poste » et assurer les tâches de secrétariat au niveau de l'urbanisme et de l'état civil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création, à compter du 26 août 2026, d'un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures hebdomadaire

Et d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Administratif territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création de ce poste.

Décision modificative

Cette décision modificative vise à intégrer les ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget, notamment des régularisations d'écritures comptables.

Par ailleurs, une analyse complète de la situation budgétaire de la commune n'a pas pu être finalisée en raison des délais. Un point sur la situation budgétaire et les éventuels ajustements à prévoir seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 918.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 918.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 918.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 918.00 €
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 118.00 €	0.00 €	2 118.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €
Total Général		2 318.00 €		2 318.00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative.

Délégation du conseil municipal au Maire annulation délibération 15_2026 du 08 avril 2026 suite à observation du contrôle de légalité et reprise des termes

La délibération N° 15_2026 du 08 avril 2026 a été transmise au contrôle de légalité qui a formulé une observation notamment sur les alinéas 11 – 13 – 17 car il n'a pas été mentionné les limites et conditions fixées par le Conseil Municipal dont voici le texte initial :

- 11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
- 13° De délivrer et reprendre les autorisations d'occupation du domaine public ;
- 17° De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Il est proposé pour ces trois alinéas de mentionner les termes suivants :

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communaux pour les opérations inscrites au budget de la commune

13° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal, dans la limite de l'actualisation annuelle des tarifs existants. La création de nouveaux tarifs ainsi que toute évolution des tarifs excédant cette actualisation annuelle demeurent soumises à une délibération du conseil municipal.

17° De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget d'en assurer le dépôt et le suivi administratif.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération initialement prise et sur la proposition des délégations données au Maire totalement reprises ci-dessous :

Vu l'article Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

♦ **Finances / marchés**

1° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 60 000 € HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 100 000 € ;

♦ **Gestion courante**

4° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

9° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

♦ Urbanisme / patrimoine

10° De délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communaux pour les opérations inscrites au budget de la commune

12° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations) pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

13° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal, dans la limite de l'actualisation annuelle des tarifs existants. La création de nouveaux tarifs ainsi que toute évolution des tarifs excédant cette actualisation annuelle demeurent soumises à une délibération du conseil municipal.

14° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

♦ Actions administratives et juridiques

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget, d'en assurer le dépôt et le suivi administratif.

Conformément à l'article Article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'annulation de la délibération précédemment adoptée et valident la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Observation du Contrôle de légalité du 04 juin 2026 sur les arrêtés de délégations aux adjoints et reprise des arrêtés

Après communication des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints, le contrôle de légalité a adressé un courrier d'observation, indiquant qu'il convenait de détailler plus précisément les arrêtés de par la nature et l'étendue des fonctions. Les 4 arrêtés sont donc annulés et repris en un seul de la manière suivante :

ARRETE N° A26-2026 DE DELEGATION DE FONCTIONS

ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES 08-2026 / 09-2026 / 10-2026 / 11-2026

Le Maire de MONTREGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints en l'absence ou cas d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12_2026 en date du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération 13_2026 du 20 mars 2026 prise en conseil municipal portant élection des Adjoints au Maire

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc DIGONNET, 01^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les services concernant les domaines suivants :

- Travaux communaux :

- . Suivi technique des opérations de travaux concernant les bâtiments communaux, l'éclairage public
- . Planification et suivi des chantiers, y compris la coordination des intervenants extérieurs dûment mandatés selon les modalités de l'administration publique
- . Participation aux réunions de chantier et du contrôle de l'exécution des prestations
- . Réception des travaux, avec ou sans réserve,

- Centre Technique Municipal (CTM)

- . Suivi de l'entretien et du renouvellement du matériel, des véhicules et des équipements.

Monsieur Marc DIGONNET souhaite apporter une précision en rappelant qu'il avait initialement en charge la gestion et le suivi du personnel du service technique. Il indique que cette organisation n'a pas donné les résultats escomptés et que des divergences sont apparues concernant le mode de management des agents. Afin d'éviter tout conflit avec Gilles, il a demandé le retrait de cette délégation.

Le Maire remercie les élus pour leur franchise et rappelle qu'un temps d'adaptation est nécessaire au début d'un mandat afin de permettre à chacun d'apprendre à se connaître. Il souligne également que, pour les nouveaux élus, l'apprentissage du fonctionnement d'un conseil municipal peut demander du temps, celui-ci étant encadré par des règles et des procédures précises.

Article 2 : Madame Justine BELOT, 02^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les services concernant les domaines suivants :

- Affaires budgétaires et financières

- . Préparation du budget primitif et du compte financier unique,
- . Contrôle et analyse des dépenses et recettes,
- . Suivi de la fiscalité, des investissements et des subventions
- . Suivi des marchés publics

- Actions culturelles – Tourisme – Développement durable :

- . Développement des actions culturelles (expositions, spectacles, concerts, conférences),
- . Soutien aux initiatives locales et à la création artistique
- . Promotion et développement de la politique locale touristique
- . Coordination des politiques participant à la préservation écologique, à la transition énergétique et au développement durable en lien avec les autres délégations et leurs adjoints
- . Programmation et organisation des manifestations municipales (fêtes, cérémonies, évènements publics)

- Relations presse et partenaires :

- . Les relations avec les médias et la presse locale

Article 3 : Monsieur Marc CROUZET, 03^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les services concernant les domaines suivants :

- Travaux communaux :

- . Suivi technique des opérations de travaux voirie

- Entretien et valorisation du patrimoine communal

- . Gestion et du suivi de l'entretien des bâtiments communaux (Salle Multi Activités, Petite Auberge, Salle des Sports, Mairie, Eglise et du patrimoine vernaculaire)
- . Suivi de la voirie communale et accessoires (ponts, murets...), des espaces publics, du mobilier urbain et espaces verts
- . Suivi du déneigement en lien direct avec Monsieur le Maire

- Relations extérieures et concessionnaires :

- . Préparation et suivi des commissions de sécurité

À ce sujet, il est précisé qu'il n'y aura plus de relation directe avec les agents municipaux. Afin d'améliorer le suivi des interventions et des demandes, un système de carnet de suivi sera mis en place ainsi qu'un groupe WhatsApp sera créé. Un carnet de suivi devra être réalisé pour chaque bâtiment communal ainsi que pour l'utilisation des véhicules municipaux.

Article 4 : Madame Gaëlle BONNEFOY, 04^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour assurer les services concernant les domaines suivants :

- Communication institutionnelles – numérique :

- . Définition et du suivi de la stratégie de communication municipale
- . Rédaction, validation et diffusion des support de communication (bulletin municipal, lettres d'information, affiches)
- . Gestion des contenus éditoriaux et de la ligne rédactionnelle de la commune,
- . Gestion et mise à jour du site internet de la commune,
- . Animation des réseaux sociaux officiels,
- . Diffusion des informations en ligne (actualités, évènements, alertes) ;
- . Développement des outils numériques de communication

- Enfance et jeunesse :

- . Préparation et suivi des actions et événements à destination des jeunes,
- . Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
- . Relations avec l'établissement scolaire privé de la commune avec le corps enseignant et les associations des parents d'élèves (OGEC – APEL)

- Relations avec les associations de la commune, accompagnement, prêt de matériel, suivi des demandes et subventions des associations

- Action sociale Solidarités – Personnes âgées – Personne en situation d'handicap

Article 5 : Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire mentionnés dans le présent arrêté reçoivent également délégation de signature de Monsieur le Maire dans leurs domaines de compétences respectifs

Article 6 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 8 : Le Maire, la Secrétaire Générale de Maire et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, publié et notifié aux intéressés et ampliation transmise au Receveur Municipal.

Rappel des règles applicables aux délégations de fonctions et signatures et à la suppléance du maire

Il est rappelé que les délégations de fonctions ou de signatures accordées aux adjoints par le maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent un outil d'organisation du travail municipal.

Ces délégations ne dessaisissent pas le maire de sa responsabilité : il demeure **le garant de l'administration communale et responsable de l'action municipale**. Les adjoints exercent les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur arrêté de délégation et sous le contrôle du maire.

Il convient également de distinguer la délégation de la suppléance. Celle-ci, prévue par l'article L.2122-17 du CGCT, intervient en cas d'empêchement réel du maire l'empêchant d'exercer ses fonctions (par exemple : hospitalisation, incapacité temporaire grave, impossibilité de communiquer ou de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement de la commune). La suppléance ne crée pas de nouvelles délégations pour les adjoints et ne donne pas automatiquement à chacun d'eux les pouvoirs du maire. Elle permet uniquement à l'adjoint appelé à suppléer le maire d'assurer temporairement les fonctions nécessaires dans le respect du cadre légal.

Ces règles garantissent une répartition claire des responsabilités entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Monsieur Marc DIGONNET demande s'il devra donner des consignes aux employés communaux lorsque le Maire sera contacté, et si ces demandes devront être validées au préalable.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement ne sera pas organisé de cette manière. Une organisation spécifique sera définie en cas d'absence programmée, notamment lors des périodes de congés. En dehors de ces périodes, les situations imprévues seront traitées au cas par cas.

Sauf cas de force majeure, il est rappelé que le Maire demeure responsable.

Ce point ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal, étant seulement informatif.

Convention de mandat de facturation ONF (office nationale des Forêts)
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montregard est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur Marc DIGONNET demande des précisions concernant l'organisation des coupes de bois destinées aux ayants-droits de la section des Cots. Il est indiqué que des lots sont constitués en fonction du nombre de demande et attribués par tirage au sort, selon une procédure encadrée. Chaque bénéficiaire dispose ensuite d'un délai de deux mois pour procéder à l'évacuation des bois.

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion de la coupe, réalise l'exploitation et facture les prestations. Une partie des recettes revient ensuite à la commune sous forme de pourcentage. Il est précisé que l'ONF conserve une part importante de la recette. Pour cette opération, le montant estimé s'élève à 19 000 €, avec des recettes communales moyennes d'environ 10 000 € par an.

La commune dispose d'environ 40 hectares de bois aux Côts. Le secteur de Robert, d'une superficie plus réduite, pourrait également faire l'objet d'une exploitation.

Monsieur DIGONNET questionne ensuite la commune sur la replantation des parcelles après exploitation. Il est précisé que, jusqu'à présent, les opérations réalisées concernaient uniquement des coupes de bois. Cette réflexion pourra être intégrée dans une prochaine démarche de gestion forestière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

*** Questions diverses**

Convention SACEM – Année 2026

Madame Gaëlle BONNEFOY informe le conseil municipal du retour de la SACEM concernant le forfait 2026. Deux manifestations prévues en 2026 ne seront pas prises en charge dans le cadre de la convention, à savoir :

- le 27 juin 2026 : bal organisé par l'association « Les Copains d'abord » ;
- le 11 octobre 2026 : thé dansant organisé par le Club des 4 Saisons.

La SACEM précise que ces manifestations ne peuvent pas être intégrées au forfait communal, car elles ne sont pas organisées directement par la mairie et ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une fête locale, d'une manifestation à caractère social ou d'une fête nationale.

Compte tenu du tarif proposé pour six manifestations prises en charge, il est prévu d'adresser un courrier d'information aux associations concernées.

Monsieur Jean-Noël SAMUEL demande si la commune pourrait prendre en charge ces frais. Il est évoqué la possibilité d'intégrer cette dépense dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, en adaptant éventuellement le montant des aides.

Monsieur Jean-Noël SAMUEL demande également si les manifestations prévues dans le cadre de la fête de la musique et du feu d'artifice sont couvertes par la SACEM. Il lui est répondu que ces événements étant organisés par la commune, leur prise en charge relève directement de celle-ci.

Demande du Club des 4 Saisons – Aménagement salle des sports

Monsieur Marc DIGONNET fait part d'une demande du Club des 4 Saisons concernant l'aménagement d'un espace dans la salle des sports. L'association souhaiterait installer, à ses frais, un lave-vaisselle destiné à son utilisation (environ 40 personnes par mois).

Des travaux de plomberie seraient nécessaires pour permettre l'évacuation. Il est proposé que le lave-vaisselle soit installé dans un espace fermé à clé, mis à disposition de l'association, tout en conservant le placard supérieur pour le stockage des produits d'entretien.

Utilisation des véhicules communaux

Un rappel est effectué concernant l'utilisation des véhicules communaux. Les conseillers municipaux, adjoints et membres des commissions peuvent utiliser les véhicules dans le cadre de leurs missions, sous réserve d'anticiper les besoins suffisamment à l'avance.

Il est précisé que les services municipaux restent prioritaires dans l'utilisation des véhicules. La mise en place d'un carnet de suivi est envisagée afin d'améliorer la gestion des réservations et des utilisations.

Questionnaire HPVC – Plan de mandat

Le plan de mandat a été transmis par mail aux élus. Une présentation des fiches demandées par la Communauté de communes est effectuée afin de préciser les éléments attendus en retour.

Le retour est demandé pour le 21 août, en vue d'une présentation lors de la réunion de bureau des maires du lundi 31 août.

La constitution d'un groupe de travail spécifique, ouvert en dehors du conseil municipal, est évoquée. Monsieur le Maire et Madame Belot ont commencé à travailler sur ce sujet.

Madame Meillier indique ne pas avoir encore arrêté son choix concernant sa participation aux commissions. Le travail sera poursuivi à la rentrée.

Un séminaire HPVc est prévu à la mi-septembre afin de travailler sur un plan de mandat à trois ans.

La commission pourra également être réunie en urgence pour les besoins liés à la saison culturelle.

Les personnes proposées pour participer à l'animation du groupe sont :

- Madame Gaëlle BONNEFOY ;
- Madame Marie BONNEFOY ;
- Madame Nathalie GUERIN ;
- Madame Justine BELOT ;
- Monsieur Marc CROUZET ;
- Monsieur Marc DIGONNET

Bornage – Propriété de Madame FOURNEL / Assainissement

Le bornage concernant la propriété de Madame FOURNEL a été réalisé. Le plan borné est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique avoir participé au découpage avec Monsieur Marc DIGONNET. Il est précisé qu'un passage public a été conservé afin de rester dans le domaine communal.

Dates des élections présidentielles 2027

Les dates des élections présidentielles de 2027 sont rappelées :

- premier tour : dimanche 18 avril 2027 ;
- second tour : dimanche 2 mai 2027.

La présence de l'ensemble du conseil municipal sera nécessaire pour assurer l'organisation du scrutin.

Présentation du serveur commun

Une présentation du serveur commun est effectuée auprès des membres du conseil municipal.

Salle multi-activité

Il est signalé qu'il a été à nouveau déposé du fumier situé derrière la salle multi-activité.

Tour de France Femmes

Concernant le passage du Tour de France Femmes, les agents communaux seront présents.

Plan canicule

Madame Gaëlle BONNEFOY informe le conseil municipal qu'elle prendra en charge le dossier relatif au plan canicule.

Une liste des personnes vulnérables et à risque sera établie. Un dispositif d'appels réguliers sera mis en place afin de s'assurer de leur situation et de leurs besoins éventuels.

La possibilité d'organiser une permanence ainsi que l'identification d'un bâtiment communal frais pouvant accueillir les personnes en cas de besoin seront étudiées.

Dossiers voirie

Monsieur Marc DIGONNET indique qu'un compte rendu a été réalisé concernant les dossiers de voirie. Peu de retours ont été reçus à ce jour, mais les personnes concernées restent intéressées par le suivi des dossiers.

Travaux secteur Maton / Peyrouses

Monsieur Jean-Noël SAMUEL indique avoir constaté l'avancement des travaux au pont de Maton. Le pont est en bon état, l'enrochement est terminé et la berge devrait prochainement être végétalisée, avec éventuellement la plantation d'arbres.

Il précise également que le chemin traversant le secteur de Maton est communal. La présence d'une caméra surveillant les passages au niveau du pont est signalée et sera vérifiée. Un courrier rappelant les règles applicables pourra être adressé si nécessaire.

Concernant le secteur des Peyrouses, l'enrochement a également été réalisé.

Décès – Centenaire

Monsieur Marc DIGONNET propose que la commune offre une fleur au nom de la municipalité lors des obsèques des personnes centenaires.

Madame Gaëlle BONNEFOY se charge de cette organisation.

Travaux et commerces

Madame Marie BONNEFOY signale que le revêtement de la route à Aulagny est en très mauvais état, avec notamment la présence d'un important trou. Un chiffrage des travaux a être réalisé mais ce secteur n'est pas prévu d'être réalisé cette année.

Il est également indiqué que le camion pizzas ne vient plus sur la commune et qu'un food-truck a proposé ses services auprès de la mairie.

La Petite Auberge

Il est fait part d'une observation concernant la réouverture de La Petite Auberge. Certains habitants souhaiteraient que l'activité ne se limite pas à la restauration, mais qu'une ouverture du bar soit également envisagée afin de proposer un lieu de rencontre et de convivialité au sein de la commune.

La séance est levée à 22h25

Le Maire,
Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,
Gaëlle BONNEFOY

A blue ink signature, likely of Gaëlle Bonnefoy, is written below the text 'Le Secrétaire de Séance, Gaëlle BONNEFOY'.